

Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal

Guide à l'intention des organismes municipaux



Objectif

Soutenir la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal, ainsi que la réalisation de diagnostics et d'études d'opportunité en cette matière.

Organismes admissibles

Les municipalités régionales de comté, les municipalités locales et les régies intermunicipales s'associant dans le but de réaliser le projet.

Projets admissibles

Les projets admissibles sont la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal, ainsi que la réalisation de diagnostics et d'études d'opportunité en cette matière.

Les projets déjà réalisés ne sont pas admissibles.

Dépenses admissibles

Toutes les dépenses nécessaires à la réalisation du projet. Toutefois, pour les salaires d'employés municipaux, seules les dépenses reliées à l'embauche d'une nouvelle ressource ou à l'ajout d'heures à une ressource déjà en place sont admissibles. L'organisme peut comptabiliser un maximum de 10 % en frais de conception, d'administration et de suivi.

Les dépenses engagées avant la date de dépôt de la demande ne sont pas admissibles.

L'ensemble des travaux doivent être complétés avant le 1^{er} février 2020.

Montant de l'aide financière

Le montant de l'aide financière pouvant être accordée représente un maximum de 50 % des dépenses admissibles, pour une somme maximale de 50 000 \$. Par ailleurs, le cumul d'aide gouvernementale (provincial), y compris l'aide accordée dans le cadre du présent projet, ne peut dépasser 50 000 \$.

Modalités de versement

Un protocole d'entente sera conclu entre le promoteur et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT). Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide et les obligations que doit respecter le promoteur.

L'aide financière sera payée en deux versements ou plus. Le dernier versement, d'un montant minimal de 10 % du total de l'aide financière, sera versé après la réalisation complète du projet, ainsi que du dépôt d'un rapport final et des pièces justificatives appropriées. Tout versement d'aide financière est conditionnel à la disponibilité des fonds.

Transmission d'une demande

L'organisme responsable du projet doit transmettre à sa direction régionale, **au plus tard le 1^{er} février 2018**, le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli et les documents afférents suivants :

- résolution de chacune des municipalités participantes approuvant le projet et désignant l'organisme responsable du projet;
- résolution de l'organisme désigné responsable du projet acceptant le mandat.

Dans le cas d'une demande pour l'élaboration :

- d'un diagnostic : le demandeur devra expliquer les raisons qui motivent les municipalités concernées à réaliser le diagnostic;
- d'une étude d'opportunité : le demandeur devra exposer les constats, les besoins réels et les raisons motivant les municipalités concernées à réaliser l'étude. Les éléments attendus de l'étude devront également être précisés dans la demande;
- d'une mise en commun : le demandeur devra faire la démonstration qu'une analyse des problématiques, des causes, des enjeux ainsi que des bénéfices attendus a été effectuée. Les raisons justifiant la demande d'aide financière devront aussi être fournies.

Analyse

Les dossiers sont analysés sur la base de :

- l'importance et de la pertinence du projet;
- la capacité financière des organismes municipaux;
- l'importance de ses retombées pour les milieux.

Information

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec la direction régionale du territoire auquel vous êtes associé.

<https://www.mamot.gouv.qc.ca/ministere/directions-regionales/>

Le Guide pour l'élaboration des ententes intermunicipales peut être consulté à l'adresse suivante :

https://www.mamot.gouv.qc.ca/pub/amenagement_territoire/documentation/guide_elaboration_ententes_intermunicipales.pdf

Le MAMOT pourra exiger tout autre document visant à compléter la proposition de projet.

L'admissibilité en soi d'un projet n'accorde aucune garantie de financement ni obligation de la part du MAMOT.

La date limite pour déposer une demande d'aide financière au MAMOT est le 1^{er} février 2018.

Le formulaire est disponible sur le [site Internet du MAMOT](#).